

COMMENT ALLÉGER sa redevance spéciale ?

Le service déchets peut vous proposer un accompagnement individualisé (diagnostic, propositions d'actions, suivi des pratiques...) pour vous aider à réduire votre production de déchets et adapter, le cas échéant, les modalités de votre convention (volumes de bacs, fréquence de collecte...).



Le tri de vos déchets vous permet de réduire le volume de vos ordures ménagères et ainsi votre facture !

Vous devez vous rendre au point d'apport volontaire le plus proche de votre entreprise pour jeter vos emballages et papiers recyclables ou le verre. *Pour rappel, tous les emballages plastiques ménagers doivent être triés (hors plastique des palettes).* Des ateliers de sensibilisation aux bons gestes de tri peuvent être proposées à vos équipes, sur demande.



Les biodéchets, qui représentent en moyenne 1/3 des ordures ménagères, peuvent faire l'objet d'une valorisation.

Des solutions sont actuellement à l'étude pour créer une filière locale de collecte et de traitement des biodéchets, avec notamment une collecte de biodéchets en porte-à-porte pour les acteurs économiques et administrations publiques via un prestataire privé.

Petits producteurs de biodéchets ou acteurs volontaires, le service déchets est à votre disposition pour étudier avec vous l'installation d'un composteur individuel.



Tous les déchets spécifiques (films plastiques des palettes ou cartons, par exemple) peuvent être déposés en déchèterie pendant les heures d'ouverture. Votre véhicule sera alors pesé et vous serez facturé du poids réel de vos déchets.

Lors de votre première visite, un extrait de K-bis et la carte grise du véhicule vous seront demandés.



Service déchets Granville Terre & Mer

☎ 02 33 91 92 60

✉ servicedechets@granville-terre-mer.fr



ENTREPRISES ET
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS



QU'EST-CE-QUE la redevance spéciale ?

La redevance spéciale est appliquée aux professionnels. Elle représente le montant de la collecte et du traitement des déchets assimilés. Elle est calculée en fonction de la quantité de déchets produits.

Instaurée pour financer au plus juste le service public de collecte et de traitement des déchets des entreprises et des administrations, la redevance spéciale est calculée de façon à harmoniser et rendre plus équitable ce dispositif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer, et dans un souci d'équilibrer le financement du service entre les particuliers et les professionnels.

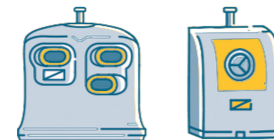
QUELS DÉCHETS sont concernés ?

Les déchets courants des professionnels (établissements publics et entreprises) qui peuvent être collectés dans les mêmes conditions que le service public existant et éliminés dans les mêmes filières de traitement.

Compte tenu de leurs caractéristiques (nature, quantités produites et localisation), ils peuvent être collectés et traités sans conditions techniques particulières en même temps que les déchets des ménages et sans risque pour les personnes ou l'environnement.

Tous les déchets devant être soumis à un traitement spécifique sont donc exclus de cette collecte.

Par ailleurs, les professionnels sont assujettis aux mêmes consignes de tri que les ménages : le verre, les emballages et les papiers doivent être déposés dans les points d'apport volontaire.



POURQUOI ?

- ▶ La redevance spéciale permet une prise en charge de la collecte et de l'élimination des déchets adaptée à chaque type de producteur
- ▶ Elle garantit l'équité fiscale entre les professionnels et les ménages
- ▶ Elle favorise la sensibilisation des professionnels à la gestion de leurs déchets et les incite au tri pour mieux préserver l'environnement.

POUR QUI ?

Elle s'applique à l'ensemble des établissements publics et privés faisant appel au service public de collecte et de traitement des déchets de la Communauté de communes Granville Terre & Mer et produisant un volume de déchets égal ou supérieur à

500 litres
par semaine



pour les entreprises

Dès le 1^{er} litre



pour les établissements
publics

LES ÉTABLISSEMENTS NON CONCERNÉS

- Les professionnels présentant à la collecte un volume inférieur aux seuils mentionnés ci-dessus sont exonérés de la redevance spéciale et restent assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- Les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets (via un contrat privé) conformément à la réglementation en vigueur, sont potentiellement dispensés de cette redevance. Il leur suffit d'adresser à Granville Terre & Mer une demande écrite d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, dûment justifiée par le contrat d'enlèvement et les bordereaux de suivi de déchets avant le 15 juin de chaque année.

Quelle est LA MARCHE À SUIVRE ?

Le représentant de l'établissement signe une convention avec la Communauté de communes Granville Terre & Mer qui décrit la nature du service public prévu : fréquence de collecte, volume des bacs, nombre de semaines d'activité et montant prévisionnel.

La convention entre en vigueur au moment de la signature et jusqu'au 31 décembre de l'année. Elle est ensuite renouvelée par tacite reconduction par période d'un an à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour les redevables déjà soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, le montant peut être déduit de la redevance spéciale. Pour cela, ils doivent adresser aux services de la Communauté de communes une copie de leur avis de taxe foncière chaque année avant le 15 juin afin que le calcul soit effectué. A défaut, aucune déduction ne pourra être appliquée.

OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- ✓ Fournir des bacs conformes à la réglementation et aux besoins du professionnel. Ils seront dûment identifiés et attribués à un établissement. Ils restent la propriété de la Communauté de communes,
- ✓ Maintenir les bacs en bon état d'utilisation : réparation et remplacement en cas d'usure normale,
- ✓ Éliminer les déchets dans les conditions réglementaires et respectueuses de l'environnement.

OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL

- ✓ Respecter la convention et les règlements de collecte,
- ✓ Assurer le tri des déchets conformément aux règlements de collecte,
- ✓ Signaler tout changement à la Communauté de communes qui pourrait avoir une incidence sur la redevance spéciale,
- ✓ S'acquitter de la redevance spéciale,
- ✓ Fournir tous les documents tels que listés dans la convention, nécessaires au recouvrement de la redevance spéciale.

Pour 2024, le tarif est de 49 €/m³.

Ce tarif est révisé chaque année par délibération du Conseil de Communauté.

Quelle est LE MODE DE CALCUL ?

$$\text{Redevance spéciale} = \text{Volume de bacs (m}^3\text{)} \times \text{fréquence hebdomadaire de collecte} \times \text{nombre de semaines} \times \text{tarif unitaire* (€/m}^3\text{)}$$

EXEMPLE

Pour une entreprise disposant de 2 bacs de 660 litres, collectés une fois par semaine, pendant un an, le montant annuel de la redevance spéciale est :

Volume	fréquence	nombre de semaines	tarif 2024		
2 x 0,66	1	52	49	=	3363,36 € / an